

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL  
COMMUNE DE 83840 LA ROQUE-

Envoyé en préfecture le 30/10/2020

Reçu en préfecture le 30/10/2020

Affiché le 30 OCT. 2020

ID : 083-218301091-20201013-2020\_50-DE

Berser  
Levraut

**NOMBRE DE MEMBRES :**

Afférents au Conseil Municipal : 11  
En exercice : 10  
Qui ont pris part à la délibération : 10

Date de convocation

Date d'affichage

18 Juin 2020

18 Juin 2020

**SEANCE DU TREIZE OCTOBRE DEUX MILLE VINGT**

**N° 50-2020.**

L'an Deux Mille vingt, le treize du mois d'OCTOBRE, à dix-huit heures trente minutes, Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Mme Nathalie**

**PEREZ LEROUX**, Maire de la Commune, Conseillère Départementale.

Présents : PERRIMOND Bernard, PERRIMOND Jean-Noël, BELISAIRE Thomas Adjoints.

Mesdames BREZINA Yana, MOREL Annick, Conseillères Municipales,

FABRE Guillaume, BONOME Stéphane, Conseillers Municipaux.

Absents : BELISAIRE Louis, ORSET Loïc Conseillers Municipaux.

Secrétaire de séance : PERRIMOND Jean-Noël.

Objet : approbation de la Convention entre la Commune et la Dracénie Provence Verdon agglomération DPVa relative à l'instruction des demandes d'autorisation en matière d'urbanisme.

En application de l'article L.422-1 du code de l'urbanisme, dans les communes qui se sont dotées d'un plan local d'urbanisme ou d'une carte communale, le maire est compétent pour délivrer les certificats d'urbanisme, les permis de construire, d'aménager ou de démolir et pour se prononcer sur les déclarations préalables, à l'exception des projets listés à l'article L.422-2 du même code, restant sous la compétence de l'autorité administrative de l'État (le Préfet).

D'où notre Commune peut choisir de confier à Dracénie Provence Verdon agglomération (DPVa) l'instruction des autorisations d'urbanisme et l'instruction des autorisations de travaux dans les établissements recevant du public.

Le 7 mars 2003, le Conseil Communautaire a adopté la convention définissant les modalités d'instruction de ces dossiers pour les communes ayant choisi de les confier à Dracénie Provence Verdon agglomération en application des articles R.410-5 et R.423-15 du code de l'urbanisme.

Le 12 mai 2010, le Conseil Communautaire a approuvé une nouvelle rédaction de la convention rendue nécessaire par les évolutions législatives.

L'article 11 de ladite convention prévoit une résiliation à l'expiration du délai de quatre mois à compter du plus tardif des renouvellements de l'organe délibérant des communes et de Dracénie Provence Verdon agglomération. Les organes délibérants ayant été renouvelés suite aux opérations électorales des 15 mars et 28 juin 2020, il convient de procéder au renouvellement de la convention par laquelle les communes confient l'instruction des dossiers d'autorisation d'urbanisme et des autorisations de travaux dans les établissements recevant du public à Dracénie Provence Verdon agglomération.

Il est à noter que quelques modifications ont été apportées à la version précédente de la convention, notamment en ce qui concerne la rédaction des avis du maire suite à la prise de compétence de l'Agglomération en matière d'eau, d'assainissement et de pluvial urbain (article 4.f), ainsi qu'en ce qui concerne la communication des données numériques par les communes (article 8.b).

Envoyé en préfecture le 30/10/2020

Reçu en préfecture le 30/10/2020

Affiché le **30 OCT. 2020**

Berger  
Levrault

ID : 083-218301091-20201013-2020\_50-DE

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver la convention ci-jointe, entre DPVa et la Commune membre pour l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme et les demandes d'autorisations de travaux dans les établissements recevant du public ;
- autoriser Madame le Maire à signer la dite convention au nom de la Commune de La Roque-Esclapon,

Fait en Mairie de La Roque-Esclapon, le 13 Octobre 2020.

Le Maire,

PEREZ LEROUX Nathalie



*Nathalie Perez Leroux*

ACTE RENDU EXÉCUTOIRE  
APRÈS DÉPÔT EN PRÉFECTURE  
Le : ..... **30 OCT. 2020** .....  
ET PUBLICATION OU NOTIFICATION  
Le : ..... **30 OCT. 2020** .....  
e Maire

*Nathalie Perez Leroux*